

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 JUILLET 2019**

Le onze juillet deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Quemperven sous la présidence de Monsieur Philippe WEISSE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. WEISSE P., TREMEL J., MALLO Y., TREMEL G., LE PENNEC F., RANNOU L., DUVAL C et Mmes TRENTESAUX A., ALLAINMAT G., TREMEL JUMPERTZ C.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Martine DELISLE HERRY.

Monsieur François LE PENNEC a été désigné secrétaire de séance.

PRÉSENTATION DE LA GESTION RAISONNÉE DU BOCAGE ROUTIER PAR LE SERVICE ENVIRONNEMENT DE LTC.

Monsieur Stéphane LE MER du service environnement de Lannion-Trégor Communauté, présente à l'Assemblée la procédure mise en place par LTC pour aider les communes à entretenir leur bocage de bord de route. Il présente les enjeux d'une bonne gestion du bocage, comment mettre en place un plan de gestion et propose des exemples d'organisation de chantier.

Cette présentation va permettre aux Conseillers municipaux de réfléchir d'ici à la prochaine réunion du Conseil, à la possibilité de lancer un plan de gestion du bocage de bord de route sur la Commune de Quemperven.

RÉFLEXION SUR LA GRATUITÉ DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que les agents responsables de la garderie périscolaire du matin et du soir lui ont fait part de quelques abus concernant les heures d'arrivées et de départs de quelques enfants. Il demande réflexion à l'Assemblée sur l'intérêt de mettre en place une garderie payante pour éviter les abus et présente les tarifs des communes de Langoat et Lanmérin membres de notre RPI.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE le maintien de la gratuité de la garderie périscolaire ;

DÉCIDE le paiement de tout retard après l'heure de fin de garderie au tarif de cinq euros (5,00 €) par tranche de quinze (15) minutes.

DEMANDE de faire rappeler les règles de fonctionnement de la garderie au moment de la rentrée scolaire de septembre ou lors de l'inscription des enfants.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat pour la carte d'achat public et rappelle son utilité :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

Article 1

Le Conseil municipal décide de doter la Commune de QUEMPERVEN d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la Commune à compter du 1er septembre 2019 et ce jusqu'au 31 août 2022.

Article 2

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la Commune de QUEMPERVEN les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de QUEMPERVEN procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la Commune est fixé à 3 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune de QUEMPERVEN dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ceux des fournisseurs.

Article 5

La Commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.

L'abonnement annuel au Service E-CAP. fr est fixé à 150 euros.

Une commission de 0,70 % sera due sur le montant global de toute transaction.

Les pénalités de retard sont fixées au taux BCE + 700 points de base.

Frais de réédition d'une Carte Achat Public : 10 euros.

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros.

Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA).

DEMANDE DE LA PART DU SMICTOM DE LA RÉALISATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PLATEFORME POUR CONTENEURS À ORDURES.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SMICTOM, en charge du ramassage des ordures ménagères, a fait part à la Commune de son souhait de réalisation d'une plateforme au lieu-dit Troguindy afin de faciliter le ramassage des gros conteneurs qui ne peuvent pas rouler sur le bas-côté de la route où ils sont stockés, lorsque celui-ci est détremé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CONSIDÈRE qu'il ne peut pas engager de dépense publique dans ce cas qui relève d'un intérêt particulier.

CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'ADAC22 POUR LA RÉALISATION OPÉRATIONNELLE DE L'EXTENSION DU CIMETIÈRE.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une nouvelle étude doit être réalisée pour l'extension du cimetière, du fait d'une part de la modification profonde du projet induite par les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France dues à la nécessité nouvelle d'un permis d'aménager, et d'autre part de l'évolution récente du Code des marchés publics dont les articles ont été reformulés. En

conséquence l'ADAC22 a été sollicitée pour une nouvelle mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une prestation « Études techniques spécifiques », moyennant une participation financière forfaitaire de 710,00 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE l'offre de l'ADAC22 dont notamment le volet financier de 710,00 € HT, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de l'extension du cimetière ;

AUTORISE le Maire à en signer l'acte d'engagement.

RÉGULARISATION D'AJUSTEMENT DE L'ÉTAT DE LA DETTE DE LA COMMUNE AVEC LE COMPTE DE GESTION DE LA TRÉSORERIE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été constaté une différence importante entre du Compte administratif de la Commune établi par la Mairie, et le Compte de gestion de la Trésorerie, notamment en ce qui concerne les totaux des capitaux d'emprunts restant dus au 31 décembre 2018.

Après investigations conjointes des services de la Mairie et de ceux de la Trésorerie, il s'est avéré que la situation comptable de la Mairie correspond très exactement à l'état de la dette tel qu'il apparaît à l'examen des tableaux d'amortissement de tous les emprunts contractés par la Commune encore en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le passif du budget communal pour parvenir à une stricte égalité entre l'état de la dette de la collectivité, les tableaux d'amortissement des banques et la balance du compte de gestion,

AUTORISE Madame la Trésorière de TRÉGUIER, Comptable de la collectivité, à passer l'écriture suivante, dans le budget de la commune :

Débit compte 1641 Crédit 1068 montant 125 357,88 euros en opération d'ordre non budgétaire.

AUTORISATION DE DÉCLASSEMENT DE L'ANCIEN CAMION DE LA COMMUNE IMMATRICULÉ « 6972TH22 ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le camion propriété de la Commune, immatriculé 6972TH22, aurait dû faire l'objet d'un certain nombre de réparations dues à son ancienneté et à la rupture d'une pièce. Ces réparations ayant été jugées par un homme de l'art déraisonnables vu son âge (27 ans), Monsieur le Maire propose de le faire détruire et donc de le sortir de l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE la destruction du camion immatriculé 6972TH22, propriété de la Commune ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

DÉCIDE le retrait de ce bien de l'inventaire communal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Appel d'offres pour les travaux de réfection de la voirie de Brozoul (VC41 & VC410) :
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le tableau comparatif des deux offres obtenues et informe que l'entreprise EUROVIA BRETAGNE a été retenue pour un montant de 21 474,60 € TTC.
- Un autocollant avec le logo de la Commune va être posé sur les portières du nouveau camion pour un montant de 90,00 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,